



## Après l'état des lieux, j'ai remarqué des détériorations

Par **1951HELENE**, le **08/08/2015** à **18:42**

Bonjour,

L'état des lieux de la maison que nous louions a été fait le soir alors que la luminosité n'était pas optimale (21h), la maison était neuve, quand les locataires sont arrivés. J'ai noté quelques pbs sur l'état des lieux, mais je n'avais pas tout vu ! Les lins des chambres étaient très sales, les carreaux et les volets n'ont sans doute jamais été nettoyés, il y a un morceau manquant sur une porte. Les terrasses sont sales. Nous n'avions que quelques jours d'avance pour accueillir le nouveau locataire, donc pas la possibilité de leur faire faire le nettoyage, de plus ils trouvaient la maison pas trop sale....alors !!

Je voulais savoir, si je peux retenir sur la caution les produits d'entretien, même si cela n'a pas été noté sur l'état des lieux. Je compte bien sûr remplacer et leur facturer la crédence abîmée (notée sur l'EDL). Je ne sais pas si j'ai un recours possible pour les autres dégradations non notées ?

Nous avons passé, mon mari et moi, plus de 40 heures à faire le ménage, c'est vous dire l'état de la maison qui n'a que 4 ans et je pense que je ne peux rien leur facturer ? J'ai bien sûr des photos à l'appui.

D'avance merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **08/08/2015** à **20:07**

Bonjour,

Si l'état des lieux ne mentionne pas ces dégradations, c'est qu'officiellement, elles n'existaient pas à ce moment là. C'est à ça que sert un état des lieux, pourquoi en faire un si vous pouviez rajouter ensuite de nouvelles dégradations ?